

Pourquoi tenir un conseil d'administration d'Ogec, et quelles sont ses compétences ?

Le conseil d'administration est l'instance délibérative la plus importante au sein de l'Ogec. Toutes les décisions importantes pour la vie de l'établissement scolaire sont prises en son sein. Il s'agit d'une instance de réflexion, de proposition et de décision. Seuls les actes expressément réservés à l'assemblée générale échappent à ses pouvoirs.

Quelles sont les compétences d'un CA d'Ogec ?

- Le conseil élit le bureau (président, trésorier, secrétaire de l'Ogec)
- Le conseil admet les nouveaux membres de l'Ogec
- Le conseil coopte les nouveaux administrateurs
- Le conseil d'administration donne les délégations au chef d'établissement et aux administrateurs qui suivent certains dossiers (finances, immobilier).
- Le conseil suit les affaires sociales de l'établissement scolaire, il autorise le président à signer le contrat de travail du chef d'établissement,
- Le conseil recrute et licencie les personnels non enseignants en accord avec le chef d'établissement. Le conseil est soucieux de la bonne application des conventions collectives et de la législation sociale.
- Le conseil d'administration décide d'engager un procès en attaque ou en défense (il est en justice).
- Le conseil procède à l'acquisition, la transformation ou l'aliénation de tous biens meubles et immeubles.
- Le conseil prend à bail les immeubles utiles à l'établissement scolaire
- Le conseil contracte les emprunts.
- Le conseil arrête le plan pluriannuel d'investissement
- Le conseil arrête les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement
- Le conseil fixe les délégations de paiement, qui assurent le contrôle interne et la transparence financière.
- Le conseil fixe le montant des contributions des familles, les tarifs de la cantine, de la garderie, de l'étude, de l'internat.